



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél. : 65-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50, ALGES
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 1 dinar ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 2 dinars. — Numéro des années antérieures : 1,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation - Changement d'adresse : ajouter 1,50 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés des 30 octobre, 11 et 12 décembre 1979 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 11.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 1er décembre 1979 portant délégation de signature au directeur « Asie-Amérique latine », p. 12.

Arrêtés du 1er décembre 1979 portant délégation de signature à des sous directeurs, p. 12.

Arrêté du 10 décembre 1979 fixant la date et organisant les élections des représentants des personnels aux commissions paritaires pour les corps du ministère des affaires étrangères, p. 13.

MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Décret du 31 décembre 1979 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des industries légères, p. 14.

SOMMAIRE (suite)

**MINISTERE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS**

Arrêté du 13 décembre 1979 portant création d'une agence postale, p. 14.

**MINISTERE DE L'URBANISME
DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT**

Décret n° 80-01 du 5 janvier 1980 relatif à la mise en œuvre, pour la wilaya d'Alger, des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 76-93 du 23 octobre 1976 fixant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des offices de promotion et de gestion immobilière (O.P.G.I.) p. 15.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA REVOLUTION AGRAIRE**

Décret du 31 décembre 1979 mettant fin aux fonctions du directeur général de la caisse nationale de mutualité agricole, p. 15.

Décret du 31 décembre 1979 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 16.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Décret n° 80-02 du 5 janvier 1980 portant dénomination de l'aérodrome international d'Alger-Dar El Beida, p. 16.

Décision du 5 janvier 1980 portant annulation de vingt-quatre (24) licences de taxi dans la wilaya de Bouira, p. 16.

Décision du 5 janvier 1980 portant attribution de cinquante-neuf (59) licences de taxi dans la wilaya de Bouira, p. 16.

Décision du 5 janvier 1980 portant attribution de soixante-treize (73) licences de taxis dans la wilaya de Tébessa, p. 17.

Décision du 5 janvier 1980 portant annulation de trois (3) licences de taxi dans la wilaya de Djelfa, p. 18.

Décision du 5 janvier 1980 portant attribution de deux (2) licences de taxis dans la wilaya de Djelfa, p. 18.

Décision du 5 janvier 1980 portant attribution de sept (7) licences de taxis dans la wilaya de Mascara, p. 18.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Décret du 31 décembre 1979 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école nationale de formation des cadres de Meftah (Alger), p. 18.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret n° 80-03 du 5 janvier 1980 portant transfert de la tutelle des centres régionaux d'éducation physique et sportive d'El Asnam et de Séraïdi (Annaba) au ministère de l'éducation, p. 19.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Décret n° 80-04 du 5 janvier 1980 portant dénomination de l'université des sciences et de la technologie d'Alger (U.S.T.A.), p. 19.

Arrêté du 1er janvier 1980 portant nomination du directeur du centre de recherche anthropologique, préhistorique et ethnographique (C.R.A.P.E.), p. 19.

Arrêté du 5 janvier 1980 portant création du diplôme de magister en chimie organique, p. 19.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

Arrêté du 12 décembre 1979 portant désignation de l'unité de la société des études hydrauliques d'Alger (S.ET.HY.AL), en vue de la mise en place des assemblées des travailleurs, p. 19.

Arrêté du 12 décembre 1979 portant désignation de l'unité de l'entreprise des travaux hydrauliques de Rouïba (E.T.H.R.), en vue de la mise en place des assemblées des travailleurs, p. 20.

Arrêté du 12 décembre 1979 portant désignation de l'unité de la société des études hydrauliques de Constantine (S.ET.HY.CO.), en vue de la mise en place des assemblées des travailleurs, p. 20.

Arrêté du 12 décembre 1979 portant désignation de l'unité de l'entreprise des travaux hydrauliques d'Oran (E.T.H.OR.), en vue de la mise en place des assemblées des travailleurs, p. 20.

Arrêté du 12 décembre 1979 portant désignation des unités de l'office national du matériel hydraulique (O.N.A.M.HYD.), en vue de la mise en place des assemblées des travailleurs, p. 21.

Arrêté du 15 décembre 1979 portant désignation de l'unité de l'entreprise des travaux hydrauliques de Annaba (E.T.H.A.N.), en vue de la mise en place des assemblées des travailleurs, p. 21.

Arrêté du 15 décembre 1979 portant désignation de l'unité de la société des études hydrauliques d'Oran (S.ET.HY.OR.), en vue de la mise en place des assemblées des travailleurs, p. 22.

**MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DES INDUSTRIES PETROCHIMIQUES**

Arrêté interministériel du 17 novembre 1979 portant création d'un comité des marchés publics auprès de la société nationale de l'électricité et du gaz (SONELGAZ), p. 22.

Arrêté interministériel du 17 novembre 1979 portant création d'un comité des marchés publics auprès de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH), p. 23.

**MINISTERE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Décret du 31 décembre 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des études et des équipements au commissariat national à l'informatique, p. 23.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres, p. 23.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés des 30 octobre, 11 et 12 décembre 1979 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 30 octobre 1979, Mme Neggaz, née Zahia Djouadi, est titularisée dans le corps des administrateurs et rangée au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er octobre 1977.

Par arrêté du 11 décembre 1979, M. Ali Bara est promu, dans le corps des administrateurs par avancement au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er novembre 1979 et conserve au 31 décembre 1979, un reliquat de 2 mois.

Par arrêté du 11 décembre 1979, M. Ammar Koroghli est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Noul Benbelgacem est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Sâad Teghri est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Hamid Dahmane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Miloud Hamadi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Miloud Habchi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Mohamed Abdellah est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté à la Présidence de la République.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Lakhdar Dorbani est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté à la Présidence de la République.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Abdelmadjid Boumessid est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Salah Boucha est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des affaires étrangères.

L'installation de l'intéressé prend effet à compter du 20 juin 1979.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Djaouad Rahal est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Amara Zitouni est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté à la Présidence de la République.

Ledit arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Ramdane Boudella est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au secrétariat général de la Présidence de la République.

Par arrêté du 12 décembre 1979, Melle Nadia Daoudi est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée à la Présidence de la République.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Mourad Hidouk est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Nourredine Daghour est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Abdelkader Belmokhtar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des industries légères.

Par arrêté du 12 décembre 1979, la démission présentée par M. Farid Allouat, administrateur stagiaire, est acceptée à compter du 1er juin 1979.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 1er décembre 1979 portant délégation de signature au directeur « Asie-Amérique latine ».

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 79-250 du 1er décembre 1979 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret du 1er décembre 1979 portant nomination de M. Mohand Lounis, en qualité de directeur « Asie-Amérique latine » ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohand Lounis, directeur pour l'Asie-Amérique latine, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er décembre 1979.

Mohammed Seddik BENYAHIA.

Arrêtés du 1er décembre 1979 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 79-250 du 1er décembre 1979 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret du 1er décembre 1979 portant nomination de M. Brahim Aïssa, en qualité de sous-directeur pour la ligue arabe ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Brahim Aïssa, sous-directeur pour la ligue arabe, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er décembre 1979.

Mohammed Seddik BENYAHIA.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 79-250 du 1er décembre 1979 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret du 1er décembre 1979 portant nomination de M. Ali Abdelaziz, en qualité de sous-directeur du cérémonial ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Abdelaziz, sous-directeur du cérémonial, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er décembre 1979.

Mohammed Seddik BENYAHIA.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 79-250 du 1er décembre 1979 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret du 1er décembre 1979 portant nomination de M. Tewfik Boudalia, en qualité de sous-directeur technique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Tewfik Boudalia, sous-directeur technique, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er décembre 1979.

Mohammed Seddik BENYAHIA.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 79-250 du 1er décembre 1979 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret du 1er décembre 1979 portant nomination de M. Mohamed Abdelbaki, en qualité de sous-directeur de l'exploitation ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Abdelbaki, sous-directeur de l'exploitation, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er décembre 1979.

Mohammed Seddik BENYAHIA.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 79-250 du 1er décembre 1979 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret du 1er décembre 1979 portant nomination de M. Mohamed Ghalib Nedjari, en qualité de sous-directeur de « l'Asie Occidentale » ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Ghalib Nedjari, sous-directeur de l'Asie Occidentale, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er décembre 1979.

Mohammed Seddik BENYAHIA.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 79-250 du 1er décembre 1979 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret du 1er décembre 1979 portant nomination de M. Arezki Chorfa, en qualité de sous-directeur de « l'Amérique du Sud » ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Arezki Chorfa, sous-directeur de « l'Amérique du Sud », à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er décembre 1979.

Mohammed Seddik BENYAHIA.

Arrêté du 10 décembre 1979 fixant la date et organisant les élections des représentants des personnels aux commissions paritaires pour les corps du ministère des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 77-10 du 1er mars 1977 portant statut des personnels diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 66-143 du 2 juin 1966 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 69-55 du 13 mai 1969 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 1970 portant création des commissions paritaires des personnels du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par l'arrêté interministériel du 21 janvier 1974 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juin 1972 portant institution de la commission paritaire compétente à l'égard du corps des conducteurs automobiles de 1ère catégorie ;

Arrête :

Article 1er. — L'élection des représentants du personnel, appelés à siéger au sein de chaque commission paritaire compétente à l'égard des corps visés aux arrêtés interministériels des 15 avril 1970 et 12 juin 1972, modifiés et complétés par l'arrêté interministériel du 21 janvier 1974, est fixée au 9 mars 1980.

Art. 2. — Les déclarations de candidature, dûment signées par les candidats, devront être adressées par la voie hiérarchique, au ministère des affaires étrangères, direction de l'administration générale, au plus tard le 2 février 1980.

Art. 3. — Sont électeurs les fonctionnaires du ministère des affaires étrangères en position d'activité à la date du 9 février 1980 ou en position de détachement.

Art. 4. — Sont éligibles les fonctionnaires du ministère des affaires étrangères remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale. Toutefois, ne peuvent être élus ni les fonctionnaires en congé de longue durée ni ceux frappés d'une des incapacités prononcées par les textes généraux relatifs aux inéligibilités, ni encore les fonctionnaires stagiaires.

Art. 5. — Outre les agents en poste à l'étranger, peuvent également voter par correspondance les agents en position de détachement, en congé de détente ou de maladie ; la liste des candidats ainsi que l'enveloppe de format utilisée pour le vote leur seront adressées. L'électeur votant par correspondance, insérera son bulletin de vote dans une enveloppe, sans marque extérieure, qu'il cachètera. Cette enveloppe sera, à son tour, insérée dans une autre enveloppe portant mention du nom, du grade, de l'affectation et de la signature de l'électeur. Ce vote par correspondance devra parvenir au bureau central de vote avant le 9 mars 1980, date de clôture du scrutin.

Art. 6. — Un bureau central de vote sera ouvert à la direction de l'administration générale le 9 mars 1980 de 9 heures à 18 heures. Les suffrages seront centralisés dans le bureau dont la composition est fixée à l'article 7 ci-dessous.

Art. 7. — Les opérations de dépouillement du scrutin seront effectuées au bureau central de vote.

Le bureau de vote comprendra un président et un secrétaire désignés par le ministère ainsi qu'un délégué de la liste des candidats, ce délégué devant être un militant du Parti du Front de libération nationale.

Art. 8. — Le bureau central de vote proclame les résultats.

Pour le corps des ministres plénipotentiaires, conseillers et secrétaires des affaires étrangères, pour le corps des attachés des affaires étrangères, pour le corps des chancelliers des affaires étrangères, seront déclarés élus les six (6) candidats ayant obtenu le plus de suffrages, les trois (3) premiers étant déclarés membres titulaires, les trois (3) suivants membres suppléants.

Pour le corps des agents dactylographes, pour le corps des agents de bureau, pour le corps des conducteurs automobiles de 1ère catégorie, pour le corps des conducteurs automobiles de 2ème catégorie, pour le corps des agents de service, seront déclarés élus les quatre (4) candidats de chaque liste ayant

obtenu le plus de suffrages, les deux (2) premiers étant déclarés membres titulaires, les deux (2) suivants membres suppléants.

Art. 9. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 décembre 1979.

P. le ministre
des affaires étrangères,
Le secrétaire général,
Mohamed Salah DEMBRI

MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Décret du 31 décembre 1979 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des industries légères.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment son article 111-12° ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-140 du 2 juin 1966 relatif aux emplois supérieurs, complété par le décret n° 68-14 du 23 janvier 1968 ;

Vu le décret du 8 juin 1977 portant nomination de M. Abdelaziz Khelef en qualité de secrétaire général du ministère des industries légères ;

Décrète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère des industries légères, exercées par M. Abdelaziz Khelef, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1979.

Chadli BENDJEDID

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 13 décembre 1979 portant création d'une agence postale.

Par arrêté du 13 décembre 1979, est autorisée, à compter du 20 décembre 1979, la création de l'établissement défini au tableau ci-dessous ;

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daira	Wilaya
Sidi Aoun	Agence postale	El Oued	Débila	El Oued	Biskra

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

Décret n° 80-01 du 5 janvier 1980 relatif à la mise en œuvre, pour la wilaya d'Alger, des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 76-93 du 23 octobre 1976 fixant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des offices de promotion et de gestion immobilière (O.F.G.I.)

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974 relative à la refonte territoriale des wilayas ;

Vu l'ordonnance n° 76-93 du 23 octobre 1976 fixant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des offices de promotion et de gestion immobilière ;

Vu le décret n° 74-139 du 12 juillet 1974 fixant les limites territoriales et la composition de la wilaya d'Alger ;

Vu le décret n° 76-143 du 23 octobre 1976 portant création des offices de promotion et de gestion immobilière de wilaya ;

Vu le décret n° 76-144 du 23 octobre 1976 portant dissolution des offices publics d'habitation à loyer modéré ;

Décète :

Article 1er. — Les dispositions du décret n° 76-143 du 23 octobre 1976 relatives à la création de l'office de promotion et de gestion immobilière d'Alger, sont rapportées.

Art. 2. — Il est créé conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 76-93 du 23 octobre 1976, susvisée et notamment son 2° alinéa, un office de promotion et de gestion immobilière pour chacune des huit (8) daïras composant la wilaya d'Alger en vertu des dispositions du décret n° 74-139 du 12 juillet 1974 susvisé et qui sont : Chéraga, Rouiba, Boudouaou, Bab El Oued, Birmandreïs, Sidi M'Hamed, Hussein Dey et El Harrach.

Art. 3. — L'organisation, la gestion et le fonctionnement des offices publics de promotion et de gestion immobilière des daïras sont régis par l'ordonnance n° 76-93 du 23 octobre 1976 susvisée.

Art. 4. — Le siège social de chacun des offices de promotion et de gestion immobilière des daïras est fixé au chef-lieu de la daïra.

Art. 5. — Pour l'accomplissement de sa mission dans le cadre de son objet, l'office de promotion et de gestion immobilière de chacune des daïras disposera des biens, droits et obligations revenant à l'office de promotion et de gestion immobilière de la wilaya d'Alger, dans le cadre des dispositions du décret n° 76-144 du 23 octobre 1976 susvisé et situés sur le territoire de la daïra concernée.

Art. 6. — Durant la période nécessaire à la mise en place et à l'organisation des offices de promotion et de gestion immobilière des daïras de Chéraga, Rouiba, Boudouaou, Bab El Oued, Birmandreïs et El Harrach, les offices de promotion et de gestion immobilière des daïras de Sidi M'Hamed et d'Hussein Dey pourront assurer la gestion du patrimoine revenant aux offices nouvellement créés.

Art. 7. — Les modalités d'application des articles 5 et 6 ci-dessus seront précisées par arrêté conjoint pris par le ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances.

Art. 8. — Le ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1980.

Chadli BENDJEDID.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REVOLUTION AGRICOLE

Décret du 31 décembre 1979 mettant fin aux fonctions du directeur général de la caisse nationale de mutualité agricole.

Par décret du 31 décembre 1979, il est mis fin aux fonctions de M. Abdallah Bencheikh en qualité de directeur de la caisse nationale de mutualité agricole.

Décret du 31 décembre 1979 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 31 décembre 1979, il est mis fin aux fonctions de M. Abderrahman Aboura en qualité de sous-directeur du financement de l'agriculture.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Décret n° 80-02 du 5 janvier 1980 portant dénomination de l'aérodrome international d'Alger-Dar El Beïda.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des transports,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 64-244 du 22 août 1964 relative aux aérodromes et aux servitudes dans l'intérêt de la sécurité aéronautique ;

Vu le décret n° 63-105 du 5 avril 1963 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 65-161 du 1er juin 1965 fixant l'affectation des aérodromes d'Etat ;

Vu le décret n° 77-40 du 19 février 1977 relatif à la dénomination de certains lieux et édifices publics ;

Décrète :

Article 1er. — L'aérodrome international d'Alger-Dar El Beïda portera désormais le nom : « Aéroport international Houari BOUMEDIENE ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1980.

Chadli BENDJEDID

Décision du 5 janvier 1980 portant annulation de vingt-quatre (24) licences de taxi dans la wilaya de Bouira.

Par décision du 5 janvier 1980, est approuvée la liste ci-jointe portant annulation de vingt-quatre (24) licences de taxis dans la wilaya de Bouira.

Liste

Noms et prénoms	Daïras	Centres d'exploitation
Djillali Azzaz	Bouira	Bouira
Ali Bayou	»	»
Athmane Haïcheur	Aïn Bessem	Aïn Bessem
Ahmed Kermia	»	»
Bendjoudi Larabi	»	»
Zouar née Fatima Zekakli	»	»
Saad Zouar	»	»
Senia née Berkahoum	»	»
Chekal	»	»
Ahmed Adjal	»	»
Belkacem Bouzair	»	»
Amar Ziad	»	»
Mohamed Mokri	»	»
Mohamed Henni	»	»
Ali Bettahar	Lakhdaria	Lakhdaria
Mohamed Touil	»	»
Omar Aliouane	»	»
Boudjemaa Boulainine	»	»
Ali Chafai	»	»
Kheira Berkani	Sour El Ghozlane	Sour El Ghozlane
Ameur Bellal	»	»
Mohamed Rezie	»	»
Belkacem Salem	»	»
Ahmed Toubal	»	»
Abderrahmane Zehraoui	»	»

Décision du 5 janvier 1980 portant attribution de cinquante-neuf (59) licences de taxi dans la wilaya de Bouira.

Par décision du 5 janvier 1980, est approuvée la liste ci-jointe portant attribution de cinquante-neuf (59) licences de taxis dans la wilaya de Bouira.

Liste

Noms et prénoms des bénéficiaires	Daïras	Centres d'exploitation
Saïd Addar	Bouira	Bouira
Kouzid Bouali	»	»
Abdelkader Benagdi	»	»
Atmane Serrou	»	»
Kaci Ouamer	»	»
Bouazza Zaïdi	»	»
Zouina Akkouche	»	»
Yahia Bensayah	»	»
Mohamed Tayeb Dahmani	»	»
Arab Hamraoui	»	»

Liste (suite)

Noms et prénoms des bénéficiaires	Daïras	Centres d'exploit-tation
Amar Harmali	Bouira	Bouira
Saïd Meziane	»	»
Mohamed Oured	»	»
Ahmed Daoud	»	»
Saïd Manaa	»	»
Halima Yahou	»	»
Hocine Sadaoui	»	»
Messaoud Adjou	Lakhdaria	Lakhdaria
Fatma Didi-Ammi	»	»
Saïd Damou	»	»
Rachid Farhi	»	»
Essai Sidi-Alli	»	»
Mohamed Toutah	»	»
Ali Attou	»	»
Ahmed Bahar	»	»
Essaïd Cherifi	»	»
Mouloud Djelloul	»	»
Mohamed Doulache	»	»
Slimane Doudah	»	»
Rabah Mekhfi	»	»
Zohra Toud	»	»
Ahmed Zaoui	»	»
Aïcha Saadoudi	»	»
Allel Oucheffoune	»	»
Houria Benabi	»	»
Ahmed Rahmani	Sour El Ghozlane	Sour El Ghozlane
Bouazza Zinat	»	»
Salah Boularas	»	»
Aïssa Bessedik	»	»
Amar Remili	»	»
Fakani Ziâne	»	»
Mohamed Messaoudi	Aïn Bessem	Aïn Bessem
Dziri Ouadef	»	»
Saad Belazouzi	»	»
Ahmed Bouafia	»	»
Benamar Doucene	»	»
Achour Hamel	»	»
Saïd Hadjar	»	»
Brahim Kaddour	»	»
Mohamed Medrous	»	»
Amar Mecheri	»	»
Saad Bougoutala	»	»
Messaoud Habib	»	»
Belkacem Rai	»	»
Yahia Tali	»	»
Mohamed Badis	»	»
Mohamed Bachir	»	»
Mostefa Benguerah	»	»
Mohamed Sekbadji	»	»

Décision du 5 janvier 1980 portant attribution de soixante-treize (73) licences de taxis dans la wilaya de Tébessa.

Par décision du 5 janvier 1980, est approuvée la liste ci-jointe portant attribution de soixante-treize (73) licences de taxis dans la wilaya de Tébessa.

Liste

Noms et prénoms des bénéficiaires	Daïras	Centres d'exploit-tation
Larbi Allaoua	Tébessa	Tébessa
Ammar Abadlia	»	»
Kahem Abassi née Djouhra	»	»
Abassi	»	»
Youcef Brakni	»	»
Ali Bouaita	»	»
Ahmed Bouzid née Z'Hour	»	»
Boudjezil	»	»
Mohamed Salah Derbal	»	»
Ahmed Charou	»	»
Abdelhamid Guerrad	»	»
Messaoud Lemerani	»	»
Abdellah Melaïm	»	»
Ali Mebarkia	»	»
Ali Slimane	»	»
El-Haddi Saadi	»	»
Hamida Salmi	»	»
Ezzine Zemali	»	»
Ahmed Chenaïet	»	El Kouïf
Mohamed Derbal	»	»
Saoudi Torchane	»	Hammamet
Mohamed Atmania	»	El Ma
Sadek Abda	»	Labioud
Ali Achi	»	El Aoulnet
Lakdar Boudjadja	»	»
Khedir Guenez	»	»
Layachi Messai	»	»
Smaïl Belhouchet	»	Ouenza
Seghir Daheche	»	»
Salah Merabet	»	»
Tahar Bacha	»	Morsott
Bouguerra Bendib	»	Aïn Zerga
Abdelhafid Boukhari	»	»
Boubekeur Boualleg	»	»
Mohamed Benmehania	»	»
Hocine Chaoui	»	»
Mohamed Rezaiguia	»	»
Mohamed Amrane	Bir El Ater	Cheria
Mohamed Bourezg	»	»
Mohamed Bakouche née	»	»
Aïcha Moghnia	»	»
Brahim Berhoum	»	»
Lacha Djellal	»	»
Abdesselem Ferhani	»	»
Touhami Reguig	»	»
Berrahil Taleb	»	»
Taleb Ammour	»	El Oglâ
Ammar Attia	»	»
Louardi Gouadria née	»	»
Rabia Bouzisa	»	»
Nacibali née Mahria Naci	»	»
Lazhar Messai	»	Bir Mokadem
Lakdar Messaoud	»	»
El-Hadi Garbabi	»	»
Bachir Sahi	»	»
Abdellah Salmi	»	»
Mohamed Djebari	»	Bir El Ater
Maamar Mellouk	»	»

LISTE (suite)

Noms et prénoms des bénéficiaires	Daïras	Centres d'exploitation
Brahim Saoud	Bir El Ater	Bir El Ater
Cherif Amara	»	Djebel Onk
Abdelkader Ghanemi	»	»
Baghdadi Ghabani	»	»
Lazhar Menasria	»	»
Larbi Rahmani	»	»
Mohamed El-Haddi	»	»
Tabèche	»	Négrine
Mohamed Bouyala	Chechar	Chechar
Ali Boukarkar	»	»
		Oued
Madani Aïssaoui	»	Rechache
Rebai Benabid	»	»
Mohamed Boussalem née	»	»
Fatma Bordj	»	»
Ammar Fetita	»	»
Ali Rah Ali	»	»
Salah Sadaoui née Djagh-	»	»
moura Rabhi	»	»
Ahmed Telales	»	»
Ahcine Boumzra	»	Mahmel
Lalouani Rlm	»	»
Brahim Djelali	»	Chechar

Décision du 5 janvier 1980 portant annulation de trois (3) licences de taxi dans la wilaya de Djelfa.

Par décision du 5 janvier 1980, est approuvée la liste ci-jointe portant annulation de trois (3) licences de taxis dans la wilaya de Djelfa.

LISTE

Noms et prénoms	Daïras	Commune
Halima Belhabchi	Messaad	Messaad
Tayeb Debbache	Aïn Oussera	Aïn Oussera
Abdelkader Chouini	Aïn Oussera	Aïn Oussera

Décision du 5 janvier 1980 portant attribution de deux (2) licences de taxis dans la wilaya de Djelfa.

Par décision du 5 janvier 1980, est approuvée la liste ci-jointe portant attribution de deux (2) licences de taxis dans la wilaya de Djelfa.

LISTE

Noms et prénoms des bénéficiaires	Daïra	Centres d'exploitation
Toumi née Messaouda Rouane	Djelfa	Hassi Bahbah
Zaatar née Zahoua Maamar	Djelfa	Djelfa

Décision du 5 janvier 1980 portant attribution de sept (7) licences de taxis dans la wilaya de Mascara.

Par décision du 5 janvier 1980, est approuvée la liste ci-jointe portant attribution de sept (7) licences de taxis dans la wilaya de Mascara.

LISTE

Nom et prénoms des bénéficiaires	Daïras	Centres d'exploitation
Ahmed Abderrahmane née Zohra Abderrahmane	Moham-madia	Moham-madia
Mme Vve Moutassem née Khedidja Korchi bent Dahd	»	»
Mme Vve Benkhalfa née Halima Belarbi	Slg	Slg
Mme Vve Bachir Benmehdi née Aïn-Ennene Khaled bent Ali	»	»
Mme Fatma Oued Chadli M. Mohamed Henni	»	»
	Oued El Abtal	Oued El Abtal
Mme Vve Mohamed Zemanl née Khedidja Zemanl bent Kadda	Maoussa	Maoussa

MINISTRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Décret du 31 décembre 1979 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école nationale de formation des cadres de Mestah (Alger).

Par décret du 31 décembre 1979, il est mis fin aux fonctions de M. Mohamed Babaali en qualité de directeur de l'école nationale de formation des cadres de Mestah (Alger).

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret n° 80-03 du 5 janvier 1980 portant transfert de la tutelle des centres régionaux d'éducation physique et sportive d'El Asnam et de Séraïdi (Annaba) au ministère de l'éducation.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et du ministre des sports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu le décret n° 70-95 du 7 juillet 1970 organisant les centres régionaux d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 70-96 du 7 juillet 1970 créant huit centres régionaux d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 70-97 du 7 juillet 1970 fixant le régime des études dans les centres nationaux et régionaux d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 78-195 du 9 septembre 1978 portant rattachement, au ministère de l'éducation, des corps des professeurs, professeurs-adjoints et maîtres d'éducation physique et sportive ainsi que des moniteurs de la jeunesse et des sports ;

Décète :

Article 1er. — La tutelle des centres régionaux d'éducation physique et sportive d'El Asnam et de Séraïdi (Annaba) est transférée au ministère de l'éducation.

Art. 2. — La formation dans les deux établissements cités à l'article 1er ci-dessus, demeure assurée dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les objectifs et programmes de formation sont fixés conjointement par le ministre de l'éducation et par le ministre des sports dans les limites respectives de leurs attributions.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1980.

Chadli BENDJEDID.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décret n° 80-04 du 5 janvier 1980 portant dénomination de l'université des sciences et de la technologie d'Alger (U.S.T.A.).

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 74-50 du 25 avril 1974 portant création de l'université des sciences et de la technologie d'Alger (U.S.T.A.) ;

Vu le décret n° 63-105 du 5 avril 1963 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 77-40 du 19 février 1977 relatif à la dénomination de certains lieux et édifices publics ;

Décète :

Article 1er. — L'université des sciences et de la technologie d'Alger (U.S.T.A.) portera désormais le nom « Houari BOUMEDIENE ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1980.

-Chadli BENDJEDID.

Arrêté du 1er janvier 1980 portant nomination du directeur du centre de recherche anthropologique, préhistorique et ethnographique (C.R.A.P.E.).

Par arrêté du 1er janvier 1980, M. Mohamed Belkaïd est nommé en qualité de directeur du centre de recherche anthropologique, préhistorique et ethnographique (C.R.A.P.E.).

Arrêté du 5 janvier 1980 portant création du diplôme de magister en chimie organique.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé le diplôme de magister en chimie organique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1980.

Abdelhak Rafik BERERHI.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

Arrêté du 12 décembre 1979 portant désignation de l'unité de la société des études hydrauliques d'Alger (S.E.T.HY.AL), en vue de la mise en place des assemblées des travailleurs.

Le secrétaire d'Etat aux forêts et au reboisement, ministre de l'hydraulique par intérim,

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu le décret n° 78-73 du 1er avril 1978 portant création de la société des études hydrauliques d'Alger (S.ET.HY.AL) ;

Vu le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 relatif à l'unité économique ;

Vu le procès-verbal du découpage signé conjointement par le directeur général et le secrétaire général du syndicat d'entreprise de la société des études hydrauliques d'Alger (S.ET.HY.AL) ;

Arrête :

Article 1er. — La société des études hydrauliques d'Alger (S.ET.HY.AL) est composée de l'unité suivante :

— Unité-siège : Ex-Grand Séminaire de Kouba, Alger.

Art. 2. — Le secrétaire général du ministère de l'hydraulique et le directeur général de la société des études hydrauliques d'Alger (S.ET.HY.AL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 décembre 1979.

Brahim BRAHIMI

Arrêté du 12 décembre 1979 portant désignation de l'unité de l'entreprise des travaux hydrauliques de Rouiba (E.T.H.R.), en vue de la mise en place des assemblées des travailleurs.

Le secrétaire d'Etat aux forêts et au reboisement, ministre de l'hydraulique par intérim,

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu le décret n° 78-10 du 4 février 1978 portant création de l'Entreprise des travaux hydrauliques de Rouiba (E.T.H.R.) ;

Vu le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 relatif à l'unité économique ;

Vu le procès-verbal du découpage signé conjointement par le directeur général et le secrétaire général du syndicat d'entreprise de l'Entreprise des travaux hydrauliques de Rouiba (E.T.H.R.) ;

Arrête :

Article 1er. — L'Entreprise des travaux hydrauliques de Rouiba (E.T.H.R.) est composée de l'unité suivante :

— Unité-siège : Parc Haouch Rouiba, à Rouiba.

Art. 2. — Le secrétaire général du ministère de l'hydraulique et le directeur général de l'Entreprise des travaux hydrauliques de Rouiba (E.T.H.R.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 décembre 1979.

Brahim BRAHIMI

Arrêté du 12 décembre 1979 portant désignation de l'unité de la société des études hydrauliques de Constantine (S.ET.HY.CO.), en vue de la mise en place des assemblées des travailleurs.

Le secrétaire d'Etat aux forêts et au reboisement, ministre de l'hydraulique par intérim,

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu le décret n° 78-75 du 1er avril 1978 portant création de la société des études hydrauliques de Constantine (S.ET.HY.CO.) ;

Vu le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 relatif à l'unité économique ;

Vu le procès-verbal du découpage signé conjointement par le directeur général et le secrétaire général du syndicat d'entreprise de la société des études hydrauliques de Constantine (S.ET.HY.CO.) ;

Arrête :

Article 1er. — La société des études hydrauliques de Constantine (S.ET.HY.CO) est composée de l'unité suivante :

— Unité-siège : Cité Bellevue, Constantine.

Art. 2. — Le secrétaire général du ministère de l'hydraulique et le directeur général de la société des études hydrauliques de Constantine (S.ET.HY.CO.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 décembre 1979.

Brahim BRAHIMI

Arrêté du 12 décembre 1979 portant désignation de l'unité de l'entreprise des travaux hydrauliques d'Oran (E.T.H.OR.), en vue de la mise en place des assemblées des travailleurs.

Le secrétaire d'Etat aux forêts et au reboisement, ministre de l'hydraulique par intérim,

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu le décret n° 78-08 du 4 février 1978 portant création de l'Entreprise des travaux hydrauliques d'Oran (E.T.H.O.R.) ;

Vu le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 relatif à l'unité économique ;

Vu le procès-verbal du découpage signé conjointement par le directeur général et le secrétaire général du syndicat d'entreprise de l'Entreprise des travaux hydrauliques d'Oran (E.T.H.O.R.) ;

Arrête :

Article 1er. — L'Entreprise des travaux hydrauliques d'Oran (E.T.H.O.R) est composée de l'unité suivante :

— Unité-siège : 8, capitale Hamri, Oran.

Art. 2. — Le secrétaire général du ministère de l'hydraulique et le directeur général de l'Entreprise des travaux hydrauliques d'Oran (E.T.H.O.R.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 décembre 1979.

Brahim BRAHIMI

Arrêté du 12 décembre 1979 portant désignation des unités de l'office national du matériel hydraulique (O.N.A.M.HYD.), en vue de la mise en place des assemblées des travailleurs.

Le secrétaire d'Etat aux forêts et au reboisement, ministre de l'hydraulique par intérim,

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu l'ordonnance n° 75-16 du 27 février 1975 portant création de l'office national du matériel hydraulique (O.N.A.M.HYD.) ;

Vu le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 relatif à l'unité économique ;

Vu le procès-verbal du découpage signé conjointement par le directeur général et le secrétaire général du syndicat d'entreprise de l'office national du matériel hydraulique (ONAMHYD) ;

Arrête :

Article 1er. — L'office national du matériel hydraulique (O.N.A.M.HYD.) est composé des unités suivantes :

1 — Unité-siège : immeuble SETHYAL, Kouba (Alger).

2 — Unité métallique et mécanique : zone industrielle, Laghouat.

3 — Unité El-Hayat : B.P. n° 30, Laghouat.

4 — Unité Béton El Harrach : route nationale n° 5, El Harrach (Alger).

5 — Unité El Harrach : 1, rue de l'Atlas, El Harrach (Alger).

6 — Unité pompes Rouiba : zone industrielle, Rouiba.

7 — Unité béton Oued Fodda : Route nationale n° 4, El Asnam.

8 — Unité béton El Hadjar : BP n° 45, Annaba.

9 — Unité béton Oued Rhliou : Route nationale n° 1, Mostaganem.

10 — Unité béton Khemis El Khechna : Blida.

11 — Unité béton Hamma Bouziane : Constantine.

12 — Unité béton Chaabat El Leham : Sidi Bel Abbès.

13 — Unité béton Ouargla : zone industrielle, Ouargla.

14 — Unité de distribution : 17, rue Khelifa Boukhalfa, Alger.

15 — Unité de distribution : Aïn Serer, Djelfa.

Art. 2. — Le secrétaire général du ministère de l'hydraulique et le directeur général de l'office national du matériel hydraulique (O.N.A.M.HYD.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 décembre 1979.

Brahim BRAHIMI

Arrêté du 15 décembre 1979 portant désignation de l'unité de l'Entreprise des travaux hydrauliques de Annaba (E.T.H.A.N.), en vue de la mise en place des assemblées des travailleurs.

Le secrétaire d'Etat aux forêts et au reboisement, ministre de l'hydraulique par intérim,

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu le décret n° 78-09 du 4 février 1978 portant création de l'Entreprise de travaux hydrauliques d'Annaba (E.T.H.A.N.) ;

Vu le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 relatif à l'unité économique ;

Vu le procès-verbal du découpage signé conjointement par le directeur général et le secrétaire général du syndicat d'entreprise de l'Entreprise de travaux hydrauliques d'Annaba (E.T.H.A.N.) ;

Arrête :

Article 1er. — L'Entreprise des travaux hydrauliques d'Annaba (E.T.H.A.N.) est composée de l'unité suivante :

— Unité siège : Parc de la direction de l'hydraulique de la wilaya de Annaba, PK 6, route d'El Hadjar, Annaba.

Art. 2. — Le secrétaire général du ministère de l'hydraulique et le directeur général de l'Entreprise des travaux hydrauliques d'Annaba (E.T.H.A.N.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 décembre 1979.

P. le secrétaire d'Etat aux forêts
et au reboisement,
ministre de l'hydraulique
par intérim,
Le secrétaire général,
Zahir FARES.

Arrêté du 15 décembre 1979 portant désignation de l'unité de la société des études hydrauliques d'Oran (S.ET.HY.OR.), en vue de la mise en place des assemblées des travailleurs.

Le secrétaire d'Etat aux forêts et au reboisement, ministre de l'hydraulique par intérim,

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu le décret n° 78-74 du 1er avril 1978 portant création de la société des études hydrauliques d'Oran (S.ET.HY.OR.) ;

Vu le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 relatif à l'unité économique ;

Vu le procès-verbal du découpage signé conjointement par le directeur général et le secrétaire général du syndicat d'entreprise de la société des études hydrauliques d'Oran (S.ET.HY.OR.) ;

Arrête :

Article 1er. — La société des études hydrauliques d'Oran (S.ET.HY.OR.) est composée de l'unité suivante :

— Unité-siège : 34, Bd Bennada Benaouda, Oran.

Art. 2. — Le secrétaire général du ministère de l'hydraulique et le directeur général de la société des études hydrauliques d'Oran (S.ET.HY.OR.), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 décembre 1979.

P. le secrétaire d'Etat aux forêts
et au reboisement,
ministre de l'hydraulique
par intérim,
Le secrétaire général,
Zahir FARES.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES INDUSTRIES PETROCHIMIQUES

Arrêté interministériel du 17 novembre 1979 portant création d'un comité des marchés publics auprès de la société nationale de l'électricité et du gaz (Sonelgaz).

Le ministre de l'énergie et des industries pétrochimiques et

Le ministre du commerce,

Vu l'ordonnance n° 67-90 du 17 juin 1967, modifiée et complétée, portant code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises et les textes pris pour son application ;

Vu l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974, modifiée et complétée, portant réaménagement du code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 69-59 du 28 juillet 1969 portant dissolution d'« électricité et de gaz d'Algérie » et création de la société nationale de l'électricité et du gaz (S.O.N.E.L.GAZ) ;

Vu le décret n° 77-46 du 19 février 1977 fixant les modalités d'application de l'article 30 de l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974 susvisée ;

Vu le décret n° 77-217 du 31 décembre 1977 portant répartition des structures entre le ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques, le ministère de l'industrie lourde et le ministère des industries légères ;

Vu le décret n° 77-223 du 31 décembre 1977 portant désignation des entreprises socialistes et organismes publics placés sous la tutelle du ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est créé un comité des marchés publics auprès de la société nationale de l'électricité et du gaz (S.O.N.E.L.GAZ).

Art. 2. — La compétence, la composition et le fonctionnement du comité des marchés publics visé à l'article 1er ci-dessus sont régis par les lois et règlements en vigueur.

Art. 3. — Des indemnités pourront être accordées aux membres du comité selon les modalités fixées par le décret n° 77-46 du 19 février 1977 susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 novembre 1979.

*Le ministre de l'énergie
et des industries
pétrochimiques,*

Belkacem NABI.

Le ministre du commerce,

Abdelghani AKBI.

Arrêté interministériel du 17 novembre 1979 portant création d'un comité des marchés publics auprès de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH).

Le ministre de l'énergie et des industries pétrochimiques et

Le ministre du commerce,

Vu l'ordonnance n° 67-90 du 17 juin 1967, modifiée et complétée, portant code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises et les textes pris pour son application ;

Vu l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974, modifiée et complétée, portant réaménagement du code des marchés publics ;

Vu le décret n° 63-491 du 31 décembre 1963 portant agrément de la société nationale de transport et de commercialisation des hydrocarbures et approuvant ses statuts ;

Vu le décret n° 66-296 du 22 septembre 1966 portant modification des statuts de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH) ;

Vu le décret n° 77-217 du 31 décembre 1977 portant répartition des structures entre le ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques, le ministère de l'industrie lourde et le ministère des industries légères ;

Vu le décret n° 77-223 du 31 décembre 1977 portant désignation des entreprises socialistes et organismes publics placés sous la tutelle du ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques ;

Vu le décret n° 77-46 du 19 février 1977 fixant les modalités d'application de l'article 30 de l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974 susvisée ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est créé un comité des marchés publics auprès de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH).

Art. 2. — La compétence, la composition et le fonctionnement du comité des marchés publics visé à l'article 1er ci-dessus sont régis par les lois et règlements en vigueur.

Art. 3. — Des indemnités pourront être accordées aux membres du comité selon les modalités fixées par le décret n° 77-46 du 19 février 1977 susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 novembre 1979.

*Le ministre de l'énergie
et des industries
pétrochimiques,*

Le ministre du commerce,

Belkacem NABI

Abdelghani AKBI

MINISTRE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret du 31 décembre 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des études et des équipements au commissariat national à l'informatique.

Par décret du 31 décembre 1979, il est mis fin aux fonctions de directeur des études et des équipements au commissariat national à l'informatique, exercées par Mme Sahra Bouzaher,

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

WILAYA DE SKIKDA

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT

Construction de 100 logements à Ramdane Djamel
100 logements à Salah Bouchaour
100 logements à Tamalous

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction de 3 x 100 logements à Ramdane Djamel, Tamalous et Salah Bouchaour.

Les travaux, objet du présent avis, portent sur :

- Lot n° 1 — Gros-œuvre,
- Lot n° 2 — Etanchéité,
- Lot n° 3 — Menuiserie,
- Lot n° 4 — Ferronnerie,
- Lot n° 5 — Electricité,
- Lot n° 6 — Plomberie sanitaire,
- Lot n° 7 — Peinture-vitrierie.

Les entreprises intéressées pourront retirer les dossiers, contre paiement de frais de reproduction, chez SODESKI, route supérieure de Stora à Skikda ou à la direction de l'infrastructure et de l'équipement, avenue Rezki Kehhal à Skikda (sous-direction de l'habitat et de la construction).

Les offres, établies et accompagnées des pièces fiscales, devront être adressées au wali de Skikda, secrétariat général.

Les offres devront être présentées sous double pli cacheté portant la mention « Appel d'offres ouvert des 100 logements soit : à Ramdane Djamal, Salah Bouchaour ou Tamalous - à ne pas ouvrir ».

La date limite de dépôt des offres est fixée à trente (30) jours à compter de la publication de cet avis dans la presse.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date limite de dépôt des offres.

WILAYA D'OUM EL BOUAGHI

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT

Opération n° N.5.622.1.126.00.02

*Construction de 2 lycées de 1000/300 élèves
à Khenchela et Aïn M'Lila
avec installations sportives*

Un appel d'offres ouvert est lancé pour les lots suivants :

Khenchela : — Plomberie - Sanitaire
— Chauffage central
— Equipement de salles scientifiques
— Equipement de cuisines et de buanderies
— Protection incendie
— Téléphone

Aïn M'Lila : — Menuiserie - Bois
— Electricité
— Plomberie sanitaire
— Chauffage central
— Peinture - Vitrierie
— Equipement de salles scientifiques
— Equipement de buanderies et de cuisines
— Protection incendie
— Téléphone

Les sociétés ou entreprises intéressées pourront retirer les dossiers au bureau d'études d'architecture (E.T.A.U.), cité El Bouni à Annaba.

Les soumissions, accompagnées des pièces fiscales et réglementaires et des références professionnelles exigées par la réglementation en vigueur, devront être déposées ou adressées au wali d'Oum El Bouaghi (secrétariat général), (bureau des marchés), sous double enveloppe « A ne pas ouvrir ». (La date du cachet de la poste n'est pas prise en compte).

La date limite de dépôt des offres est fixée à un mois à compter de la publication du présent appel d'offres.

Les entreprises soumissionnaires resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

MINISTERE DES TRANSPORTS

SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Direction de l'équipement

Avis d'appel d'offres ouvert XV/TX n° 1979/9

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution des travaux suivants :

Ligne SNTF : Oued Tlélat-Frontière du Maroc.
rare de Sidi Lahcene.

Construction de cinq (5) logements individuels (tous corps d'état réunis).

Les pièces du dossier pourront être consultées dans les bureaux de la direction de l'équipement de la SNTF, bureau des travaux et marchés, 8ème étage, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger, ou à l'unité de transport SNTF, esplanade de la gare d'Oran.

Les documents nécessaires pour soumissionner seront remis aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

Les offres devront parvenir, accompagnées des pièces fiscales et sociales réglementaires, sous pli recommandé, à l'adresse du directeur de l'équipement de la SNTF, bureau des travaux et marchés, 8ème étage, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger, avant le 20 janvier 1980 à 16 heures, terme de rigueur, ou être remises, contre reçu, à cette même adresse, dans le délai imparti.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leurs offres est fixé à 150 jours, à compter du 20 janvier 1980.